



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Association of United Families International, Global Helping to Advance Women and Children, Howard Center for Family, Religion and Society, International Solidarity and Human Rights Institute, Observatorio Regional para la Mujer de América Latina y el Caribe, Worldwide Organization for Women, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le rôle des femmes au sein de la famille

Partout dans le monde, un nombre croissant de femmes sortent diplômées de l'enseignement supérieur et sont de moins en moins nombreuses à se marier. Cette hausse du niveau d'études des femmes répond à de nombreux objectifs du Programme d'action de Beijing. Mais nous devrions vivement nous préoccuper des conséquences de la baisse du taux de nuptialité sur l'évolution de notre société à long terme. Dans le United Nations Negotiating Guide, Richard Wilkins déclare : « L'ensemble des recherches menées dans le domaine des sciences sociales et de la démographie indiquent que le mariage revêt des avantages uniques pour les femmes et les hommes, ainsi que pour les enfants qui sont issus de cette union maritale et grandissent en son sein. Le mariage procure aux individus (et à la société) des avantages naturels qui lui sont inhérents. En effet, les fonctions procréative et normative du mariage sont le fondement même de la société civilisée ». (The Social Role of Marriage and Family, p. x).

Une nouvelle unité familiale se forme par le biais du mariage civil reconnu par l'État. Dans le paragraphe 29 du Programme d'action de Beijing et dans le paragraphe 60 de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5), la famille est considérée comme « l'unité fondamentale de la société ». Les deux documents reconnaissent qu'il est important de renforcer la famille, et le paragraphe 285-a du Programme d'action de Beijing reconnaît la nécessité de formuler des politiques et des programmes pour aider la famille « à assumer ses responsabilités en matière de soutien, d'éducation et d'entretien des enfants ».

Cette nouvelle unité de la société pourrait devenir un « vecteur de cohésion sociale et d'intégration » (Programme d'action 60) et les gouvernements sont donc encouragés à « fournir à la famille une protection et un appui (Programme d'action 29) dans tous les domaines, en concevant, en appliquant et en privilégiant des politiques et des services favorables à la famille (Beijing+5, 82-d).

L'unité familiale

Les chefs de gouvernement qui formulent les politiques publiques devraient examiner attentivement l'impact de ces dernières sur les unités familiales individuelles et leur capacité à les renforcer (« Respect for the Family, » United Nations Negotiating Guide, p. 1).

Le bien-être familial s'améliore, au sein de la famille, grâce au « partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes » et au « partage équitable des responsabilités pour la famille » (Déclaration de Beijing 15). Au sein de la famille, l'égalité passe par « une répartition équitable des moyens de production, des richesses, des chances, des revenus et des services » (Programme d'action 58-b).

« La maternité et la paternité, et le rôle des parents et des tuteurs au sein de la famille et dans l'éducation des enfants » devraient être pris en compte lors de l'élaboration des politiques publiques (Programme d'action 60). Le rôle des femmes dans la procréation devrait bénéficier d'une attention particulière et les gouvernements devraient faciliter « l'accès à des services de santé adéquats assurant un bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement, et donnant aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé » (Programme d'action 94, 97,

et Beijing+5 72-i), et « l'accès direct aux soins obstétriques de base et à des services de santé maternelle dotés de matériel et de personnel adaptés » (Beijing+5, 72-b).

Chaque enfant accueilli au sein de cette unité familiale a le droit « à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevés par eux » (Programme d'action 274-b). « Élever des enfants exige un partage des responsabilités » (Programme d'action 29), « en matière de soutien, d'éducation et d'entretien » (Programme d'action 285-a).

Le rôle des parents

Les soins bienveillants apportés par une mère et un père aimants peuvent particulièrement contribuer à bâtir un monde de paix. C'est essentiellement aux parents qu'il incombe de forger le caractère des citoyens du monde de demain. Ce sont eux qui se soucient le plus du bien-être à long-terme de leurs enfants. Tous les paliers gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement devraient respecter et soutenir les parents dans ce rôle essentiel. (« Respect for Parents, United Nations Negotiating Guide, p. 13).

Les gouvernements devraient « renforcer les politiques et les programmes soutenant la multiplicité des rôles des femmes dans le bien-être familial » et reconnaître l'importance du « rôle des parents et des tuteurs dans l'éducation des enfants. » Ces programmes devraient promouvoir un « partage des responsabilités entre les parents » (Beijing+5, 82-c).

Une aide parentale devrait être fournie afin que « les adolescents apprennent à assumer leur sexualité de façon positive et responsable » tout en veillant à ce que soient pris en compte « les droits de l'enfant à l'information, au respect de sa vie privée, à la confidentialité, au respect de sa dignité et à la liberté de donner son consentement en connaissance de cause, ainsi que les responsabilités, les droits et les devoirs des parents et tuteurs pour ce qui est de guider et de conseiller l'enfant, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités » (Beijing+5, 267).

Il faut encourager les parents à « traiter les filles et les garçons sur un pied d'égalité et à veiller à ce que les tâches familiales soient réparties également entre les garçons et les filles » (Beijing+5, 285-c) et à « promouvoir les notions d'égalité, de coopération, de respect mutuel et de partage des responsabilités entre les deux sexes dès les jardin d'enfants et mettre au point, en particulier, des modules éducatifs pour apprendre aux garçons à subvenir eux-mêmes à leurs besoins domestiques et à partager les responsabilités familiales et la responsabilité des personnes à charge » (Programme d'action 83-b).

La dignité et les valeurs inhérentes à la personne humaine

Toutes les mesures prises par les gouvernements internationaux, nationaux et locaux et leurs agences de santé et d'éducation, devraient être centrées sur la reconnaissance et le respect de la dignité de toute vie humaine – avant et après la naissance. (« Respect for Human Life, » United Nations Negotiating Guide, p. 7).

La violence fondée sur le sexe est « incompatible avec la dignité et les valeurs inhérentes à la personne humaine et doit être combattue et éliminée »

(Beijing+5, 59). « Les filles et les garçons, les femmes et les hommes » devraient apprendre « à communiquer sans violence » (Programme d'action 125-g).

« Pour que la fillette réalise pleinement son potentiel, il faut qu'elle se développe dans un milieu favorable qui lui permette de satisfaire ses besoins spirituels, intellectuels et matériels en matière de survie, de protection et de développement, et lui garantisse les mêmes droits que les garçons. ... il est grand temps de reconnaître la dignité humaine et la valeur de la fillette » (Programme d'action 39).

Les parents doivent « créer un environnement favorable au renforcement de la famille » et prendre des « mesures de soutien et de prévention qui assurent la protection, le respect de la petite fille et encouragent le développement de ses possibilités » et « veiller à ce que les responsabilités familiales soient réparties également entre les filles et les garçons » (Programme d'action 285-b, c).

Les valeurs religieuses

Le Programme d'action de Beijing reconnaît que la « Religion, la spiritualité et les convictions jouent un rôle central dans la vie de millions de femmes et d'hommes, dans la manière dont ils vivent et dans leurs aspirations. ... la religion, la pensée, la conscience et la conviction peuvent effectivement contribuer à la satisfaction des besoins moraux, éthiques et spirituels des hommes et des femmes et à l'accomplissement de leur potentiel dans la société ». (Programme d'action 24).

L'éclatement des familles

Les unions matrimoniales stables favorisent la santé, la sécurité et le progrès social des femmes, des hommes et des enfants. Les relations matrimoniales instables favorisent la pauvreté, le crime, les sévices et la désintégration sociale. La société aurait tout intérêt à tenir compte du fait que « la famille en tant qu'institution existe pour fournir une protection juridique à l'unité mère-enfant et s'assurer que des ressources économiques adéquates sont transmises par les parents pour que les enfants deviennent des adultes viables ». (Richard Wilkins, United Nations Negotiating Guide, p. x).

« La désintégration des familles, les mouvements de population entre zones urbaines et rurales à l'intérieur des pays, les migrations internationales, les guerres et les déplacements internes constituent des facteurs qui contribuent à multiplier le nombre des ménages dirigés par des femmes ». L'éclatement des familles a contribué à la féminisation de la pauvreté dans la mesure où les « les ménages dont les femmes assurent la subsistance figurent très souvent parmi les plus pauvres en raison de la discrimination en matière de salaire, de la ségrégation en matière d'emploi sur le marché du travail et d'autres obstacles fondés sur le sexe » (Programme d'action 22).

Les recherches ont montré que « les structures familiales naturelles sont bénéfiques dans pratiquement tous les domaines qui touchent au bien-être de l'enfant. Cela se traduit par des perspectives plus nombreuses en matière d'éducation, une meilleure santé physique et affective, une diminution de la toxicomanie, une plus faible incidence de l'activité sexuelle précoce chez les filles et une baisse de la délinquance chez les garçons". (Craig Hart, « Combating the Myth that Parent's Don't Matter, » Marriage and Families, août 2000).

« Les efforts visant à dévaloriser la maternité, à diminuer l'engagement des parents envers les enfants et à déprécier les normes religieuses ont des conséquences sociales lourdes et tragiques » (Richard Wilkins, United Nations Negotiating Guide, p. x).

Association of United Families International

Global Helping to Advance Women and Children

Howard Center for Family, Religion and Society

International Solidarity and Human Rights Institute

Observatorio Regional para la Mujer de América Latina y el Caribe AC

Worldwide Organization for Women
